

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06-41
Séance du lundi 10 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 10 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*

Date de convocation : lundi 03 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents	Pouvoirs de	Absents
COMBAZ Alain		
SEGARD Magali		
GRANGE Michel		
CHARPIN Brigitte		
LALLAU Corentin		
TICHADOU Virginie		
CHAPILLON Quentin		Excusé
COURS Océane		
BUGAUD Mickaël		
BOUVIER Joëlle		
BRIAND Yannick		
LEGRAND Anne-Sophie		
CHARMEAU Mickaël		
AURIA-DUFFEAL Clément		Excusé Pouvoir à CHRISTIN Valérie
CHRISTIN Valérie	AURIA-DUFFEAL Clément	

Le quorum est atteint.

Mr GRANGE Michel a été élu secrétaire.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent, ATSEM

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pouvoir	Pour	Contre
15	13	14	0	1	14	0

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles en raison des missions suivantes :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration
- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2026, un emploi permanent d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant

A.C.

de la catégorie hiérarchique C, au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} à temps non complet à raison de 28h34 hebdomadaires annualisés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps non complet à raison de 28h34 minutes annualisées à compter du 01/11/2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- - De modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

